

# INDEMNITÉ TRANSPORT

## TRAJET ➔ DOMICILE – TRAVAIL

En 2019, l'accord salarial annuel de La Poste avait instauré une "indemnité transport" pour les Postières et les Postiers devant utiliser leur véhicule personnel pour se rendre à leur travail ☐ Beaucoup de Postiers-ères n'ont pas et/ou ont mal été informé-e-s ☐ Si SUD PTT n'a pas signé cet accord, SUD PTT préfère que cette "indemnité" soit dans vos poches que dans celles de nos dirigeants !

### ➔ MONTANT DE L'INDEMNITÉ TRANSPORT :

Le montant de l'indemnité\* transport (au 1<sup>er</sup> avril 2022) dépend de la distance (la plus courte) en Km entre le domicile et le lieu de travail :



- 110 €uros par an pour une distance  $\geq$  à 20 km
- 140 €uros par an pour une distance  $\geq$  à 25 km
- 165 €uros par an pour une distance  $\geq$  à 30 km

### ➔ COMMENT CALCULER SA DISTANCE EN KM :

**EXEMPLE** : Allez sur le site Mappy : <https://fr.mappy.com/itineraire>, cela vous permet de calculer votre distance avec "le trajet le plus court en km".

### ➔ COMMENT SE CONNECTER À M@vieRH :

- ➔ Je me connecte\*\* au site internet : <https://mavierh.legroupelaposte.fr>
- ➔ Je rentre mon identifiant RH précédé de la lettre "P" et mon mot de passe



**Attention** : Avant de commencer la démarche, prévoyez une photo ou un scan de la carte grise du véhicule.



Si je bénéficie de la prise en charge de l'abonnement "transport public", ma demande d'ITVP mettra fin à cette prise en charge !

\* Cette indemnité est nette de charges et d'impôts sur le revenu.

\*\* La connexion à M@vieRH est accessible à partir de son ordinateur, son smartphone et/ou sa tablette, ou depuis l'intranet interne.

**➔ SUD PTT, UN SYNDICAT TOUJOURS À L'ÉCOUTE,  
QUI INFORME, QUI DÉNONCE, QUI REVENDIQUE,  
QUI AGIT... POUR TOUTES ET TOUS !**